

5^o les avances viendront à échéance au plus tard le 31 mai 2022, sous réserve du privilège du Fonds de partenariat touristique de les rembourser en tout ou en partie par anticipation et sans pénalité;

6^o les avances seront attestées au moyen d'un écrit en la forme agréée par le ministre des Finances;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} juin 2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66690

Gouvernement du Québec

Décret 518-2017, 31 mai 2017

CONCERNANT la nomination de madame Monique Perron comme juge de la cour municipale commune de la Ville de Waterloo

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Monique Perron de Bromont, juge de paix magistrat, soit nommée en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale commune de la Ville de Waterloo, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 1^{er} juin 2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66691

Gouvernement du Québec

Décret 519-2017, 31 mai 2017

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges de paix magistrats à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la

justice, autoriser un juge de paix magistrat à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE le juge en chef a demandé que les juges de paix magistrats Sylvie Desmeules, Danielle Michaud, Georges Benoît, Gilles Michaud et Pierre Verrette soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser mesdames Sylvie Desmeules, Danielle Michaud et messieurs Georges Benoît, Gilles Michaud et Pierre Verrette à exercer des fonctions judiciaires du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), mesdames Sylvie Desmeules, Danielle Michaud et messieurs Georges Benoît, Gilles Michaud et Pierre Verrette, juges de paix magistrats retraités de la Cour du Québec, soient autorisés, à compter 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66692

Gouvernement du Québec

Décret 520-2017, 31 mai 2017

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE le juge en chef a demandé que les juges à la retraite ci-après désignés soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser ces personnes à exercer des fonctions judiciaires pour une période déterminée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), les personnes ci-après désignées, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisées, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec :

— pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2017 au 8 septembre 2017 :

1. Raymond Séguin

— pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2017 au 30 janvier 2018 :

2. Gérald Locas

— pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2017 au 18 avril 2018 :

3. Paul Casgrain

— pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2017 au 23 avril 2018 :

4. Gilles Cadieux

— pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018 :

5. Maurice Abud

6. Denis Asselin

7. Jean-Paul Aubin

8. Michel L. Auger

9. Armando Aznar

10. Pierre Bachand

11. Normand Bastien

12. Lucille Beauchemin

13. François Beaudoin

14. Jean R. Beaulieu

15. Jean Bécu

16. Andrée Bergeron

17. Nicole Bernier

18. Serge Boisvert

19. Lina Bond

20. Gilles Charest

21. Paul Chevalier

22. Claude H. Chicoine

23. André Cloutier

24. Yvan Cousineau

25. Gabriel de Pokomandy

26. Jean-Paul Decoste

27. Jean-Pierre Dumais

28. Michel Durand

29. Monique Fradette

30. François Godbout

31. Jean-François Gosselin

32. Jean Gravel

33. Michel Jasmin

34. Jean-F. Keable

35. Gilson Lachance

36. Micheline Laliberté

37. Richard Landry

38. Rosaire Larouche

39. Denis Lavergne

40. Guy Lecompte

41. Denyse Leduc

42. Michèle Lefebvre

43. Legault, Louis A.

44. Robert Lévesque

45. Rolande Matte

46. Michel Mercier

47. Claude Millette
48. Yves Morier
49. Gilles L. Ouellet
50. Jacques Paquet
51. Micheline Paradis
52. Ellen Paré
53. Maurice Parent
54. Richard Poudrier
55. Claude Provost
56. Louise Provost
57. Guy Ringuet
58. Jean-P. Saintonge
59. Robert Sansfaçon
60. Jean Sirois
61. Marc Vanasse
62. Ruth Veillet
63. Louise Villemure
64. Embert Whittom

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66693

Gouvernement du Québec

Décret 521-2017, 31 mai 2017

CONCERNANT la nomination du docteur Pierre Rouillard comme membre médecin psychiatre à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1) édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature du docteur Pierre Rouillard;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé, à la ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant la section du Tribunal visée par le recrutement;

ATTENDU QUE les consultations requises par le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE le docteur Pierre Rouillard, psychiatre, Institut universitaire en santé mentale de Québec, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, soit nommé à compter du 5 juin 2017, durant bonne conduite, membre médecin psychiatre à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales;

QUE le docteur Pierre Rouillard bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions du docteur Pierre Rouillard soit à Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66694